



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/7/G/3  
5 février 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Septième session  
Point 4 de l'ordre du jour

**SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME  
QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL**

**Lettre datée du 30 janvier 2008, adressée au Président du Conseil des droits  
de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire  
démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

Je vous présente mes compliments, Monsieur le Président, et, me référant à l'examen prévu du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (ci-après appelé le «Rapporteur spécial») lors de la septième session du Conseil des droits de l'homme qui aura lieu du 3 au 28 mars, j'ai l'honneur de réaffirmer clairement la position de principe de la République populaire démocratique de Corée.

Comme on le sait, la République populaire démocratique de Corée rejette résolument et catégoriquement le «Rapporteur spécial».

Dans cette perspective, je tiens à appeler votre attention et, par votre intermédiaire, celle des membres et des observateurs du Conseil des droits de l'homme, sur les faits ci-après:

**1. Premièrement, le «Rapporteur spécial» est un produit de l'affrontement politique.**

La fonction de «Rapporteur spécial» est née de «résolutions» hostiles à la République populaire démocratique de Corée qui la perpétuent à ce jour.

Mais il ne faut pas oublier que ces résolutions ont été élaborées pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les droits de l'homme.

Pendant la seule année 2003, lorsque la «résolution» sur la République populaire démocratique de Corée a été adoptée pour la première fois, les États-Unis d'Amérique et leurs alliés occidentaux ont exercé toutes sortes de pressions sur notre pays qui se retirait du Traité sur

la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et sont allés jusqu'à proposer et imposer l'adoption de la «résolution» sur la République populaire démocratique de Corée à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme.

À cette époque, la République populaire démocratique de Corée et l'Union européenne étaient engagées dans un processus bilatéral de dialogue et de coopération dans le domaine des droits de l'homme, le premier dans l'histoire de notre pays, qui progressait de manière très satisfaisante, et parallèlement la République populaire démocratique de Corée maintenait un niveau élevé de coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.

Dans ces conditions, rien ne justifiait le choix d'un moyen aussi conflictuel qu'une «résolution».

Le véritable objectif de cette «résolution», visé secrètement par les États-Unis, le Japon et l'Union européenne, était de prendre les droits de l'homme comme prétexte pour éliminer l'État et le système social de la République populaire démocratique de Corée.

Pour prendre un exemple, le «Plan d'opération 5027», autrefois élaboré et poussé par les États-Unis pour écraser militairement la République populaire démocratique de Corée envisageait une guerre totale par le biais d'une frappe préemptive contre le pays, après les sanctions qui lui avaient été imposées au motif de la question nucléaire et de la situation des droits de l'homme.

Sous les oripeaux du «Rapporteur spécial» se cache la volonté de guider les forces hostiles et de les représenter dans leur dessein malveillant envers la République populaire démocratique de Corée.

Vu la raison de la nomination du «Rapporteur spécial», ses actions et ses propos conflictuels lors des pérégrinations qu'il entreprend sous le prétexte de réunir des renseignements, et les rapports trafiqués et mensongers qui en résultent, il n'est pas difficile de comprendre pour qui «roule» le «Rapporteur spécial» et à quelles fins.

Pour qui voudrait savoir comment faire d'un auguste mécanisme de défense des droits de l'homme des Nations Unies un véritable terrain d'affrontement politique, il ne saurait y avoir de meilleur exemple que celui du «Rapporteur spécial».

## **2. Deuxièmement, l'existence du «Rapporteur spécial» est synonyme de manipulations injustes.**

Toutes les «résolutions» adoptées contre la République populaire démocratique de Corée, y compris celle qui a porté création du mandat du «Rapporteur spécial», ont été traitées comme des secrets d'État à tous les stades de leur élaboration, et présentées dans une mise en scène comparable à une attaque surprise peu avant d'être mises aux voix.

C'est ce qui s'est passé à chaque fois, contrairement à l'usage international qui veut qu'il y ait notification préalable et consultation de la partie concernée. Parallèlement, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne n'ont cessé de faire campagne en coulisses pour contraindre tel ou

tel pays à les soutenir contre la République populaire démocratique de Corée. Mais ce n'est pas tout.

Alors que se liquidait la succession de la Commission des droits de l'homme à laquelle succédait le Conseil des droits de l'homme, ces forces hostiles ont fait ouvertement une série de tentatives pour maintenir à tout prix le mandat du «Rapporteur spécial».

Avant même que ce mandat ne soit examiné, elles ont manipulé l'opinion publique pour faire du maintien de ce mandat un fait accompli, prévoyant à l'avance les activités du «Rapporteur spécial» pour être bien sûres qu'elles seraient menées après l'examen. C'est là une violation des règles et règlements établis. Mais cela ne leur a pas suffi. Elles sont allées jusqu'à induire en erreur la communauté internationale en introduisant dans les documents pertinents des Nations Unies des clauses qui préjugent en leur faveur du résultat de l'examen du mandat du «Rapporteur spécial».

C'est dans ces conditions que le renouvellement du mandat a été imposé à la cinquième session du Conseil des droits de l'homme, sans le moindre examen. En août 2007, un étrange calendrier des travaux a été distribué, proposant que l'examen du mandat du «Rapporteur spécial» ait lieu à la septième session du Conseil, en mars 2008, suivi par une discussion de son rapport à la huitième session en juin.

Les États-Unis, le Japon et l'Union européenne ont-ils vraiment besoin de recourir constamment à des subterfuges qui ont une seule cible, la République populaire démocratique de Corée, s'ils sont réellement impartiaux, comme ils ne cessent de l'affirmer, et ne nourrissent aucune arrière pensée?

### **3. Troisièmement, la suppression du mandat du «Rapporteur spécial» serait conforme à la tendance actuelle à la dépolitisation des droits de l'homme.**

La Commission des droits de l'homme ayant disparu, les procédures politisées ciblées sur tel ou tel pays, par exemple le «Rapporteur spécial», qui avaient contribué à sa dissolution, auraient dû elles aussi disparaître.

Au cours des soixante années d'existence de la Commission, ces procédures n'ont visé que des pays en développement. Aucun titulaire de mandat n'a jamais été chargé de suivre la situation des droits de l'homme dans un pays occidental.

Pour les pays occidentaux, ces procédures sont «la force motrice» du dialogue et de la coopération dans le domaine des droits de l'homme.

Mais la réalité donne à penser qu'il en est tout autrement.

Comme le montre clairement le cas du «Rapporteur spécial», la procédure qui vise un pays est viciée à la base puisqu'elle est motivée par des considérations d'ordre politique. Et cela mène inévitablement à l'affrontement, qui est incompatible avec le dialogue et la coopération.

Alors que les institutions du Conseil des droits de l'homme se mettaient en place au cours des dix-huit derniers mois, une majorité de pays ont évoqué la nécessité de supprimer ce type de procédure étant donné qu'elle constitue la principale source de politisation, de sélectivité et de discrimination.

Malheureusement, cet héritage anachronique perdure.

Le fait même que cette procédure continue d'exister parallèlement au mécanisme de l'examen périodique universel, qui traite tous les pays sur un pied d'égalité dans un souci d'objectivité, d'impartialité et d'universalité, a véritablement de quoi inquiéter.

Plus grave encore, c'est le mandat d'un seul «Rapporteur spécial» que l'on tente de proroger. C'est là un exemple type de sélectivité et de discrimination qui ne peut se justifier en aucune circonstance.

Si le Conseil des droits de l'homme veut être un mécanisme de dialogue et de coopération véritables, qui bannit la méfiance et l'affrontement entre États, s'il veut éviter de répéter les erreurs de l'instance qui l'a précédé, la Commission des droits de l'homme, et s'il a à cœur de s'acquitter scrupuleusement des tâches que l'humanité lui a confiées, il a le devoir de mettre un terme aux procédures politisées ciblées sur certains pays.

Alors seulement le Conseil pourra redonner espoir à l'humanité, qui ne veut pas de la politisation et aspire à de réels progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier au XXI<sup>e</sup> siècle.

Voilà pourquoi à notre avis le Conseil des droits de l'homme devrait prendre des mesures concrètes à sa septième session pour mettre fin à ce type de procédure politisée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la septième session du Conseil au titre du point pertinent de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur et Représentant permanent  
(Signé) **RI Tcheul**

-----